



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022_138-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**2022 – 138 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINTES AU SEIN DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE - AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 10

BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la délibération n°2022-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 relative à l'approbation du projet de prise de participation de la Ville de Saintes au capital social de la société publique locale – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la société publique locale – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,



Considérant que le conseil d'administration sera composé de 18 membres :

- 15 administrateurs désignés par la CDA de Saintes ;
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes ;
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'assemblée spéciale,

Considérant que la gouvernance sera organisée autour :

- D'une assemblée générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire ;
- D'un conseil d'administration composé de dix-huit membres ;
- De l'assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au conseil d'administration ;
- D'un(e) président(e) ;
- D'un(e) directeur(rice) général(e),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée pour la désignation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



- Sur la désignation de deux représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes :
 - Monsieur CALLAUD Philippe
 - Madame PARISI Evelyne
- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes parmi ceux désignés ci-dessus pour siéger au sein l'Assemblée générale de la SPL – Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes : Monsieur CALLAUD Philippe.
- Sur l'autorisation donnée à ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration, et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27



Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline,)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.